FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE
AMEN CAPITAL I

EXAMEN DES ETATS FINANCIERS
AU 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

KPMG

F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : +216 71 19 43 44
Fax : +216 71 19 43 20
RC : B148992002 - MF : 810663 T/A/M/000
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 16 novembre 2026

A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE « AMEN CAPITAL »

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire AMEN CAPITAL,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque **« FCPR AMEN CAPITAL I »** qui comprennent le bilan au **31 décembre 2025**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **2.340.275 DT** et une valeur liquidative égale à **750,088 DT** par part.

A notre avis les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque **« FCPR AMEN CAPITAL I »** au **31 décembre 2025**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque **« FCPR AMEN CAPITAL I »** conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes

acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.
Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

1- La note 1-1 Pré liquidation du fonds relative à l'ouverture de la période de pré-liquidation du fonds et la prorogation de sa durée de vie.
2- La note AC 1 relative au portefeuille titres précisant les méthodes de valorisation retenues pour les actions et valeurs assimilées notamment les participations bénéficiant de la garantie SOTUGAR.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.
Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.
En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.
Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.
Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

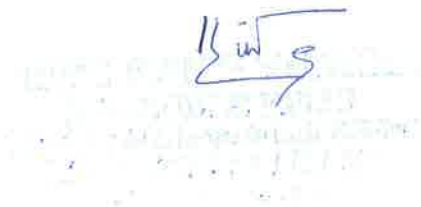
En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque **« FCPR AMEN CAPITAL I »**.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Emna RACHIKOU

Partner
FMBZ KPMG TUNISIE



ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

FCPR AMEN CAPITAL I

BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2025

(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	31/12/2025	31/12/2024	Variation annuelle
ACTIFS				
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	**2 358 522**	**2 356 138**	**2 385**
a- Actions et valeurs assimilées		2 358 522	2 356 138	2 385
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0	0
c- Emprunts d'état		0	0	0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	**440**	**1 493**	**-1 053**
a- Placements monétaires		0	0	0
b- Disponibilités		440	1 493	-1 053
Créances d'exploitations	AC3	46	36	10
Autres actifs		0	0	0
TOTAL ACTIFS		**2 359 008**	**2 357 667**	**1 341**
-				
-				
PASSIFS		**18 733**	**10 320**	**8 413**
Opérateurs créditeurs	PA1	11 138	7 425	3 713
Autres créditeurs divers	PA2	7 596	2 896	4 700
ACTIF NET		**2 340 275**	**2 347 347**	**-7 072**
-				
Capital	CP1	3 067 769	3 067 500	269
Sommes distribuables		**-727 494**	**-720 153**	**-7 341**
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-720 153	-709 925	-10 228
b- Sommes distribuables de l'exercice		-7 341	-10 228	2 887
c- Régul.Résultat distribuables de la période				
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		**2 359 008**	**2 357 667**	**1 341**

FCPR AMEN CAPITAL I

ETAT DE RESULTAT

Exercice clos le 31 décembre 2025

(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	Période du 01.01.2025 au 31.12.2025	Période du 01.01.2024 au 31.12.2024	Variation annuelle
Revenus du portefeuille-titres	PR1	**2 169**	**0**	**2 169**
a- Dividendes		2 169	0	2 169
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0	0
b- Revenus des BTA et BTZC		0	0	0
Revenus des placements monétaires		0	0	0
Total des revenus des placements		**2 169**	**0**	**2 169**
Charges de gestion des placements	CH 1	-3 713	-3 713	0
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		**-1 544**	**-3 713**	**2 169**
Autres produits	PR 3	**0**	**0**	**0**
Autres charges	CH 2	-5 797	-6 515	718
RESULTAT D'EXPLOITATION		**-7 341**	**-10 228**	**2 887**
Régularisation du résultat d'exploitation				
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		**-7 341**	**-10 228**	**2 887**
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		**0**	0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		269	-149 598	149 866
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	732	-732
Frais de négociation				
RESULTAT NET DE LA PERIODE		**-7 072**	**-159 094**	**152 022**

FCPR AMEN CAPITAL I

VARIATION DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31 décembre 2025

(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	Période du 01.01.2025 au 31.12.2025	Période du 01.01.2024 au 31.12.2024	Variation annuelle
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	-7 072	-159 094	152 022
a- Résultat d'exploitation	-7 341	-10 228	2 887
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	269	-149 598	149 866
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0	732	-732
d- Frais de négociation de titres	0	0	0
Distributions de dividendes			
Transactions sur le capital	0	0	0
a- Souscriptions			
- Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
b- Rachats	0	0	0
- Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
- Commissions de rachat	0	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-7 072	-159 094	152 022
VARIATION DE L'ACTIF NET	-7 072	-159 094	152 022
a- Début de période	2 347 347	2 506 441	-159 094
b- Fin de période	2 340 275	2 347 347	-7 072
NOMBRE DE PARTS			
a- Début de période	3 120	3 120	0
b- Fin de période	3 119	3 120	0
VALEUR LIQUIDATIVE	750.088	752.354	-2.026
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	-0.301%	-6.347%	6.078%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AMEN CAPITAL I » est un fonds commun de placement à risque, régi par le Code des Organismes de Placement Collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du Code des Organismes de Placement Collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 09 Février 2011.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.
A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 5.000.000 réparti en 5.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.
En 2017, un remboursement de 1.500 parts a été effectué pour une valeur de 1.500.000 DT.
En 2018, un remboursement de 200 parts a été effectué pour une valeur de 200.000 DT.
En 2022, un remboursement de 180 parts a été effectué pour une valeur de 180.000 DT.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCPR AMEN CAPITAL I est un fonds de distribution.
Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant l'AMEN CAPITAL.

NOTE 1-1 : Pré liquidation du fonds

Le Conseil d'Administration, réuni le 27 mars 2017, a décidé l'ouverture de la période de pré-liquidation du FCPR AMEN CAPITAL I à partir du 17 Avril 2017.
Le Conseil d'Administration, réuni le 11 novembre 2020, a pris connaissance de la date de dissolution du fonds, prévue pour le 18 mars 2021 et a décidé de proroger sa durée de vie de deux années sans la tenue d'un comité stratégique.
Le Conseil du Marché Financier, par courrier en date du 24 Mars 2021, n'a pas émis d'objection pour la prorogation de la durée de vie du fonds d'une période d'une année avec la possibilité de prorogation d'une deuxième période d'une année.

Le Conseil du Marché Financier, par courrier en date du 19 Mai 2022, n'a pas émis d'objection pour la prorogation de la durée de vie du fonds d'une période d'une année supplémentaire expirant le 31 mars 2023.
Le Conseil du Marché Financier, par courrier en date du 25 Septembre 2023, n'a pas émis d'objection pour la prorogation de la durée de vie du fonds d'une période de trois années supplémentaires débutant le 18 mars 2023 et expirant le 17 mars 2026.
Une demande de liquidation a été soumise au conseil d'administration de l'AMEN CAPITAL tenu le 9 février 2026.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2025**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.
Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.
Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.
La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...).

Le règlement intérieur du « **FCPR AMEN CAPITAL I** » a prévu la valorisation des titres non cotés selon la méthode du coût historique et ce, pour les cinq premières années de la date de la première souscription, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.

3.3- *Evaluation des autres placements*

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.
Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à 2.358.522 DT et se détaille ainsi :

FCPR AMEN CAPITAL I

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus/Moins value latente au 31.12.2025	Valeur au 31.12.2025	Méthode de valorisation	% actif net	% du capital du fonds
Actions non cotées							
Société PLASTPACK SA	4 215	421 500	-105 375	316 126	Coût historique avec provision de la partie non couverte par SOTUGAR	13.51%	10.30%
Société ROTOPLASTICA SA	41 600	416 000	-104 000	312 000		13.33%	10.17%
Société LES PROFESSIONNELS DES DATTES SA	41 500	415 000	-103 750	311 250		13.30%	10.15%
Société UNISAC SA	61 500	615 000	-153 750	461 250		19.71%	15.04%
Société EXCELPLAST SA	47 500	475 000	-118 750	356 250		15.22%	11.61%
Société KANPHARMA SA	75 000	750 000	-187 500	562 500		24.04%	18.34%
Sous Total (1)	**271 315**	**3 092 500**	**-773 124**	**2 319 376**		**99.11%**	**75.60%**
Titres des OPCVM							
AMEN ALLIANCE SICAV	37	4 320	849	5 169	Valeur liquidative	0.22%	0.17%
AMEN TRESOR	310	32 242	1 736	33 978		1.45%	1.11%
Sous Total (2)	**327**	**36 562**	**2 585**	**39 147**			
Total		**3 129 062**	**-770 539**	**2 358 522**		**100.48%**	**76.88%**

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont détaillés ci-après :

Libellé	Coût de revient au 31-12-2024	Mouvements 2025					Coût de revient au 31-12-2025
		Coût d'acquisition 2025	Coût de cession/ rachat 2025	Prix de cession 2025	Plus ou (moins) values réalisées 2025	Dividende encaissé	
Actions non cotées	**3 092 500**	**0**			**0**		**3 092 500**
Titre OPCVM	**34 446**	**2 116**	**0**	**0**	**0**	**2 169**	**36 563**
AMEN TRESOR	30 126	2 116	0	0	0	2 169	32 242
AMEN ALLIANCE	4 320		0	0	0	0	4 320
	3 103 126	**2 116**	**0**	**0**	**0**	**2 169**	**3 129 063**

AC2 : Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à 440 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2025 au 31.12.2025	Du 01.01.2024 au 31.12.2024
Placements monétaires	**0**	**0**
Compte à terme	0	0
Intérêts courus sur compte à terme	0	0
Bon de caisse	0	0
Intérêts précomptés sur bon de caisse	0	0
Intérêts courus sur bon de caisse	0	0
Disponibilités	**440**	**1 493**
Dépôts à vue	440	1 493
Total	**440**	**1 493**

AC3 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à 46 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2025 au 31.12.2025	Du 01.01.2024 au 31.12.2024
Charges constatées d'avance	0	0
AMEN CAPITAL	0	0
AMEN INVEST	46	36
Total	**46**	**36**

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à 11 138 DT et s'analyse comme suit :

Libellé	Du 01.01.2025 au 31.12.2025	Du 01.01.2024 au 31.12.2024
Dépositaire	11 138	7 425
Total	**11 138**	**7 425**

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2025** à 7 596 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2025 au 31.12.2025	Du 01.01.2024 au 31.12.2024
CMF	652	652
Honoraire CAC à payer	9 400	4 700
Etat, impôts et taxes	-2 620	-2 620
Autres créditeurs divers	164	164
Total	**7 596**	**2 896**

CP1 : Note sur le capital

Capital au 31.12.2024	
Montant	3 120 000
Nombre des parts émises	3 120
Nombre de copropriétaires	1
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	1
Capital au 31.12.2025	
Montant	3 120 000
Nombre de parts	3 120
Nombre de copropriétaires	1

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 31.12.2024	**3 067 500**	**2 347 347**
Souscription de la période	0	0
Rachat de la Période		
Autres Mouvements	**269**	**-7 072**
Plus ou moins-values réalisées	0	0
Variation de plus ou moins-value latentes	269	269
Régularisation Sommes ND de la période	0	0
Sommes distribuables de l'exercice antérieur	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	0	-7 341
Capital Fin de période au 31.12.2025	**3 067 769**	**2 340 275**

PR1 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à 2 169 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2025 au 31.12.2025	Du 01.01.2024 au 31.12.2024
Dividendes sur titres SICAV	2 169	0
Total	**2 169**	**0**

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à 3 713 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2025 au 31.12.2025	Du 01.01.2024 au 31.12.2024
Rémunération du dépositaire	3 713	3 713
Total	**3 713**	**3 713**

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à 5 797DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2025 au 31.12.2025	Du 01.01.2024 au 31.12.2024
Rémunération CAC	4 700	5 486
Redevance CMF	451	451
Services bancaires & assimilés	256	218
Autres impôts et taxes	390	360
Total	**5 797**	**6 515**

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au **31.12.2025** se détaillent ainsi :

Désignation	31.12.2025	% garantie
Engagements reçus : Garantie SOTUGAR	**2 319 376**	
PLASTPACK SA	316 126	75%
ROTOPLASTICA SA	312 000	
LES PROFESSIONNELS DES DATTES	311 250	
UNISAC	461 250	
KAN PHARMA	562 500	
EXCELPLAST	356 250	
Engagements donnés :	**0**	

-2 Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	2025	2024	2023	2022	2021
Revenus des placements	0.695	0,000	0,141	1,239	3,052
Charges de gestion des placements	-1.190	-1,190	-5,767	-19,481	-19,076
Revenus nets des placements	**-0.495**	**1,190**	**-5,626**	**-18,243**	**-16,024**
Autres produits	0	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-1.858	-2,088	-2,055	-2,108	- 1,826
Résultat d'exploitation (1)	**-2.353**	**-3,278**	**-7,681**	**-20,351**	**- 17,849**
Régularisation du résultat d'exploitation	0.000	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	**-2.353**	**-3,278**	**-7,681**	**-20,351**	**- 17,849**
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0.086	-47,948	1,028	-22,632	- 44,656
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0.000	0,234	0,234	15,895	19,061
Frais de négociation	0.000	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	**0.086**	**-47,713**	**1,262**	**-6,737**	**- 25,595**
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	**-2.267**	**-50,992**	**-6,419**	**-27,088**	**- 43,445**
Résultat non distribuable de l'exercice	**0.086**	**-47,713**	**1,262**	**-6,737**	**- 25,595**
Régularisation du résultat non distribuable	0.000	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	**0.086**	**-47,713**	**1,262**	**-6,737**	**- 25,595**
Valeur liquidative	**750.088**	**752,354**	**803,346**	**809,765**	**845,752**
Ratios de gestion des placements					
Charges / actif net moyen	**-0.16%**	**-0,15%**	**-0,72%**	**-2,28%**	**-2,20%**
Autres charges / actif net moyen	**-0.25%**	**0,27%**	**0,25%**	**0,25%**	**0,21%**
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	**-0.31%**	**-0,42%**	**-0,95%**	**-2,39%**	**-2,00%**
Actif net moyen	**2 343 811**	**2 426 394**	**2 516 454**	**2 658 725**	**2 861 866**

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR AMEN CAPITAL I est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,5% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.
- Un bonus de performance (tel que prévu par le paragraphe 2.4 du prospectus d'émission).

Lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables d'avance par tranches semestrielles. La première tranche est payable à la date du premier décaissement suivant la libération totale des fonds. Les tranches seront versées semestriellement d'avance.
Il a été décidé de suspendre les frais de gestion à partir du 1er avril 2023. Toutefois, cette décision n'a pas été prévue par un PV du comité stratégique.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixé à 0,1%, du montant des fonds souscrits et libérés.
Au 31 décembre 2025, la charge ainsi comptabilisée est de 3 713 DT.